

Objet : Indre – VM 358 Lieu-dit «La Penote» et Saint-Herblain - boulevard Charles de Gaulle et VM75 lieu-dit «Le Plantis» – Acquisition et classement des parcelles non bâties cadastrées AI70 AI72 AI73 et DI8 DW200 DW201 - propriétés du Département de la Loire-Atlantique

Réf. : 3.1.1 et 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant l'accord du Département de la Loire-Atlantique en date du 28 mars 2024 pour céder à titre gratuit les parcelles non bâties cadastrées AI70 AI72 AI73, d'une surface totale de 367 m² situées à Indre Voie Métropolitaine 358 - lieu-dit «la Penote», au profit de Nantes Métropole,

Considérant l'accord du Département de la Loire-Atlantique en date du 28 mars 2024 pour céder à titre gratuit les parcelles non bâties cadastrées DI8, DW200, DW201, d'une surface totale de 32 179 m² situées à Saint-Herblain, boulevard Charles de Gaulle et VM75 lieu-dit «Le Plantis», au profit de Nantes Métropole,

Considérant que ces acquisitions sont nécessaires pour régulariser des emprises déjà aménagées en espace de voirie,

Considérant que la valeur vénale de ces parcelles non bâties est inférieure à 180 000 euros HT,

Décide

Article 1. Indre – Voie Métropolitaine 358 Lieu-dit « La Penote » – Acquisition des parcelles non bâties cadastrées AI70 AI72 AI73, propriétés du Département de la Loire-Atlantique, nécessaire pour régulariser des emprises déjà aménagées en espace de voirie – surface totale : 367 m² - prix d'acquisition : à titre gratuit,

Article 2. Saint-Herblain – boulevard Charles de Gaulle et VM75 lieu-dit « Le Plantis » - Acquisition des parcelles non bâties cadastrées DI8, DW200, DW201 propriétés du Département de la Loire-Atlantique, nécessaire pour régulariser des emprises déjà aménagées en espace de voirie – surface totale : 32 179 m² - prix d'acquisition : à titre gratuit,

Article 3. De préciser que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par Nantes Métropole,

Article 4. De procéder au classement des parcelles AI70 AI72 AI73, DI8, DW200, DW201 dans le domaine public métropolitain,

Article 5. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024,

Article 6. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **15 MAI 2024**

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

16 MAI 2024

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240515-2024_426DEC-AU
Date de télétransmission : 16/05/2024
Date de réception préfecture : 16/05/2024 2